



PROTOCOLE DE COOPERATION

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, France, représenté par le Président du Conseil Général,

d'une part,

ET

Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick, représentée par le Ministre responsable de la Francophonie, 670, rue King, C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3H 5H1 Canada,

d'autre part,

Vu qu'il existe des liens historiques et culturels, ainsi que d'excellents rapports bilatéraux formalisés pour la première fois le 2 septembre 1983 dans le cadre d'une convention commune de coopération entre le Département de la Vienne (France) et le Nouveau-Brunswick (Canada) ci-après dénommés les Parties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 relative au budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2013 autorisant la signature du présent protocole,

Vu l'accord de coopération entre le Département de la Vienne et le Gouvernement du Nouveau Brunswick en date du 19 décembre 2008,

Vu qu'à l'occasion de la trentième année d'existence de ce partenariat, les deux Parties :

- ont confirmé leur intention de poursuivre leur collaboration dans le développement de partenariats et de soutien d'initiatives communes visant le développement de leurs communautés respectives,
- ont décidé d'orienter leur coopération vers le développement économique mutuel, le Nouveau-Brunswick offrant à la Vienne une porte d'entrée sur le reste du territoire canadien et l'Amérique du Nord et la Vienne ouvrant la voie au Nouveau-Brunswick vers le marché français et européen,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de fixer les axes prioritaires de coopération entre les deux Parties et déterminer les modalités de coopération.

Article 2 – Secteurs d'intérêts

Les deux Parties s'entendent pour favoriser le développement de projets dans les secteurs d'interventions suivants :

- **Économie** : favoriser les échanges ainsi que les partenariats commerciaux et industriels entre les acteurs pertinents des deux régions, mettre à profit les prochaines rencontres pour organiser des présentations de leurs atouts respectifs, mobiliser les acteurs économiques de leurs territoires et les amener à se rencontrer et à développer leurs relations d'affaires.
Ce secteur fera l'objet d'un engagement prioritaire de la part des deux Parties ainsi que d'un plan d'actions spécifique.
- **Éducation et Formation** : poursuivre entre les institutions de formation, des échanges d'étudiants et ceux entre les formateurs ;
- **Culture** : renforcer la promotion culturelle des territoires partenaires ;
- **Tourisme** : renforcer la promotion touristique des territoires partenaires ;

Article 3 - Charges financières

Les deux Parties respecteront la règle de financement des échanges sur une base de réciprocité. Sauf exception, la Partie en déplacement prend à sa charge les frais de transport tandis que la

Partie qui accueille prend à sa charge l'hébergement et le transport sur place inhérent à la mission.

Les Parties s'efforceront autant que faire se peut de respecter une certaine réciprocité dans le volume des échanges en matière de nombre de personnes et de durée des séjours.

Article 4 - Exécution de la coopération

Les contenus des projets de coopération sont négociés séparément dans le cadre d'un plan d'action de cinq ans réévalué chaque année, au début de l'année concernée, conjointement par les deux Parties. À l'issue de la période de coopération de cinq ans, ces plans d'actions serviront de base pour l'évaluation et la mise en oeuvre d'une nouvelle prorogation de la convention.

Article 5 – Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait exécuter les présentes par leurs représentants respectifs dûment autorisés à cet effet aux dates et aux jours apparaissant sous leurs noms respectifs.

Fait à : *Grand-Sault* Le : *15 août 2014*

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE :

Denis BRUNET

Vice-Président "SEM patrimoniale, Développement de l'aire du Futuroscope et Grands projets, Aménagement numérique, Coopération internationale"

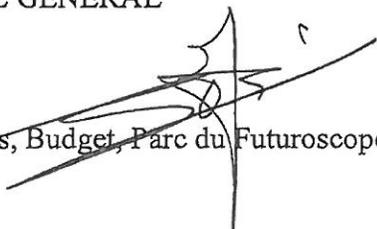
Représentant le Président du Conseil Général de la Vienne,
monsieur Claude BERTAUD



TÉMOIN DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VIENNE :

Guillaume DE RUSSÉ

Vice-Président "Finances, Budget, Parc du Futuroscope"



POUR LA PROVINCE DU NOUVEAU
BRUNSWICK :

L'Honorable David ALWARD

Premier Ministre du Nouveau-Brunswick



TÉMOIN DE LA PROVINCE DU NOUVEAU
BRUNSWICK :

Roger DUVAL

Directeur général

Affaires Intergouvernementales

